

Nations Unies
**ASSEMBLEE
GENERALE**

SEPTIEME SESSION

Documents officiels



CINQUIEME COMMISSION, 365^e

SEANCE

Lundi 17 novembre 1952, à 15 heures

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Comptes rendus analytiques des séances de la Commission.....	159
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1953: a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/2125 et Add.1, A/C.5/500 et Corr.1, A/C.5/505, A/C.5/506); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2157, A/2250, A/2251, A/C.5/499) [suite]	
Examen en première lecture (suite).....	159
Prévisions budgétaires supplémentaires pour 1952: rapport du Secrétaire général (A/2256, A/C.5/507 et Corr.1).....	164
Siège de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (A/2209)	165

Président: Le général Carlos P. ROMULO (Philippines).

Comptes rendus analytiques des séances de la Commission

1. M. HAMBRO (Norvège) tient à protester énergiquement contre la manière dont les comptes rendus analytiques des séances de la Commission sont établis. Ces documents sont dénués de tout intérêt et de toute valeur et ne correspondent en rien à ce qui s'est passé au cours des débats. Le représentant de la Norvège ne reconnaît même plus ses propres déclarations; il renonce à envoyer les corrections nécessaires, ce qui l'obligerait en fait à rédiger à nouveau des passages entiers des comptes rendus. Les autorités compétentes pourraient aussi bien supprimer purement et simplement les comptes rendus analytiques. D'ailleurs, les indications qui figurent au *Journal* sont suffisantes; elles ont en outre le mérite d'être exactes et précises.

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1953: a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/2125 et Add.1, A/C.5/500 et Corr.1, A/C.5/505, A/C.5/506); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2157, A/2250, A/2251, A/C.5/499) [suite]

Examen en première lecture (suite)

CHAPITRE 20a. — HAUT-COMMISSARIAT POUR LES RÉFUGIÉS

2. Le **PRESIDENT** invite les membres de la Commission à étudier en premier lieu le projet de définition des termes "dépendances administratives" et "frais d'exé-

cution" qui figure au paragraphe 366 du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2157).

3. M. VAN HEUVEN GOEDHART (Haut-Commissaire pour les réfugiés), tout en rendant hommage aux efforts que le Comité consultatif a accomplis pour mettre au point une définition satisfaisante, tient à formuler quelques observations.

4. En ce qui concerne l'alinéa a du paragraphe 366; le Haut-Commissaire rappelle qu'il gère actuellement deux fonds distincts: le premier est le Fonds de secours pour les réfugiés, le second fonctionne grâce à une subvention de la Fondation Ford; une somme représentant 1 et 2 pour 100 respectivement de chacun de ces deux fonds est affectée aux dépenses administratives; aucune dépense ne peut donc être indûment imputée au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

5. A propos de l'alinéa b, il convient d'établir une distinction d'une part, entre dépenses administratives et frais d'exécution et, d'autre part, entre les dépenses qui doivent incomber à l'Organisation et celles qui ne doivent pas lui incomber. Les frais afférents à l'exercice des activités visées à l'alinéa a doivent appartenir à la catégorie des dépenses administratives et non à celle des frais d'exécution comme le propose le Comité consultatif; si les frais qu'entraîne le fonctionnement du Haut-Commissariat devaient être comptabilisés en tant que frais d'exécution, la rubrique "dépendances administratives" disparaîtrait. Mais s'il n'est pas d'accord avec le Comité consultatif sur la définition donnée

à l'alinéa *b*, le Haut-Commissaire considère lui aussi que les frais visés dans cet alinéa ne doivent pas incomber à l'Organisation.

6. Passant ensuite au paragraphe 367, M. van Heuven Goedhart estime que les recommandations formulées par le Comité consultatif répondent bien aux dispositions que l'Assemblée générale a énoncées au paragraphe 4 de sa résolution 57 (I) au sujet du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance.

7. Ces réserves exceptées, le Haut-Commissaire approuve les recommandations du Comité consultatif au sujet de la répartition des dépenses entre les divers budgets intéressés. Le Rapporteur de la Commission pourrait indiquer dans son rapport à l'Assemblée générale qu'il convient d'étudier encore la définition établie par le Comité consultatif, mais que cette définition constitue dès à présent un critère qui permet de déterminer les dépenses qui incombent à l'Organisation.

8. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) regrette que le Haut-Commissaire ait cru devoir formuler des réserves; le Comité consultatif a établi son projet de définition en tenant compte au maximum des circonstances dans lesquelles le Haut-Commissaire se trouve placé. M. Agnides ne peut accepter ces réserves sans en référer au Comité consultatif. Il constate toutefois avec satisfaction que le Haut-Commissaire accepte dans son ensemble la répartition des dépenses que le Comité consultatif a recommandée.

9. M. FRIIS (Danemark) demande au Haut-Commissaire de bien vouloir fournir à la Commission quelques éclaircissements sur les différences qui existent, ainsi que le Comité consultatif le constate au paragraphe 304 de son rapport, entre les pratiques administratives en vigueur dans d'autres services du Secrétariat et les pratiques administratives du Haut-Commissariat. M. Friis voudrait connaître aussi la portée exacte du paragraphe 364 du rapport du Comité consultatif.

10. M. VAN HEUVEN GOEDHART (Haut-Commissaire pour les réfugiés), répond au représentant du Danemark que si le Haut-Commissariat a pu justifier au début de son existence les observations que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 304 de son rapport, pareille chose ne se reproduira pas à l'avenir car à l'heure actuelle l'administration du Haut-Commissariat est placée entièrement sous la direction des autorités compétentes à Genève.

11. Le PRESIDENT demande si la Commission accepte la recommandation du Comité consultatif relative à la distinction entre dépenses administratives et frais d'exécution, étant bien entendu que le Rapporteur tiendra compte dans son rapport, des observations du Haut-Commissaire.

La recommandation du Comité consultatif est acceptée.

12. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répond à la seconde question de M. Friis. Les prévisions budgétaires pour 1953 ne contiennent aucune justification détaillée des crédits demandés au titre des nouveaux bureaux auxiliaires. Le simple fait d'avoir approuvé des crédits budgétaires au titre des bureaux auxiliaires en 1951 et 1952 ne signifie pas automatiquement que tous les bureaux auxiliaires du

Haut-Commissariat n'ont exercé ou n'exerceront que des fonctions d'ordre administratif.

13. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner les paragraphes 301 à 306 du rapport du Comité consultatif (A/2157) qui concernent les prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général pour le chapitre 20a (A/2125).

14. M. VAN HEUVEN GOEDHART (Haut-Commissaire pour les réfugiés) veut donner satisfaction à l'Assemblée générale qui tient à ce que les dépenses afférentes au Haut-Commissariat soient aussi réduites que possible; mais il doit faire face aux exigences impérieuses de sa tâche. Il est parvenu, au cours de l'exercice financier 1952, à ne pas dépenser la totalité des crédits qui lui avaient été accordés; ce résultat n'a pu être acquis qu'au prix de grands efforts de sa part. Or, pour 1953, le Comité consultatif recommande de réduire de 23.900 dollars les crédits demandés pour le Haut-Commissariat. La Commission devrait se souvenir qu'il a fallu près de sept ans à l'Organisation pour stabiliser plus ou moins son budget; le Haut-Commissariat est de création trop récente pour que son budget ait évolué aussi rapidement. Lorsque les prévisions budgétaires relatives à l'exercice financier 1952 ont été établies, il subsistait encore certains éléments d'incertitude qui n'ont pas permis de déterminer les besoins avec une précision suffisante. Il n'en est plus de même pour les prévisions relatives à 1953 qui ont été établies avec la plus grande rigueur.

15. Le Haut-Commissaire rappelle l'importance de sa tâche et expose dans leurs grandes lignes les différentes mesures prises en faveur des quelque deux millions de réfugiés qui, en proie à la plus profonde misère, attendent tout de l'Organisation. Il assure la Commission qu'il n'a demandé que les crédits strictement nécessaires et espère qu'elle les approuvera. Les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche humanitaire ne sont pas très considérables au regard de l'ensemble du budget de l'Organisation; encore faut-il que le Haut-Commissariat les ait à sa disposition.

16. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de supprimer les crédits demandés pour le chapitre 20a des prévisions budgétaires. La tâche et les buts d'une telle administration — de création illégale — sont incompatibles avec les dispositions de la Charte et la résolution 8 (I) dans laquelle l'Assemblée générale demande que les réfugiés et les personnes déplacées soient rapatriés le plus rapidement possible dans leur pays d'origine. Depuis longtemps, les réfugiés devraient se trouver dans leur pays d'origine au lieu de languir dans des camps.

17. M. PSOLKA (Tchécoslovaquie) rappelle que la délégation tchécoslovaque a déclaré à plusieurs reprises que le Haut-Commissariat pour les réfugiés était une administration de caractère illégal, créée en violation de la résolution 62 (I) de l'Assemblée générale. En outre, ce Haut-Commissariat n'est que l'instrument servile des Puissances du bloc d'agression que dirigent les Etats-Unis; il s'oppose au rapatriement des réfugiés et recrute parmi eux des espions et des agitateurs, dont l'activité subversive est dirigée contre l'URSS et les démocraties populaires. Aussi la délégation

gation tchécoslovaque votera-t-elle contre l'ouverture de tout crédit destiné au Haut-Commissariat.

18. M. CHTOKALO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare qu'il approuve sans réserve la proposition de l'Union soviétique. En effet, le Haut-Commissariat a été créé illégalement; non seulement il n'y a rien fait pour favoriser le rapatriement des réfugiés dans leur pays d'origine, mais encore il s'emploie à recruter parmi ces réfugiés des espions et une main-d'œuvre à bon marché au profit des puissances impérialistes.

19. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) s'élève contre la proposition de l'URSS. En effet, c'est l'Assemblée générale qui en 1950, a créé le Haut-Commissariat et a adopté ses statuts [résolution 428 (V)]. La situation ne s'est pas sensiblement modifiée depuis cette date; la délégation néo-zélandaise votera pour les recommandations du Comité consultatif. Elle se refuse à réfuter les accusations portées par l'URSS et certaines autres délégations.

20. M. FRIIS (Danemark) partage l'opinion du représentant de la Nouvelle-Zélande.

21. M. VAN HEUVEN GOEDHART (Haut-Commissaire pour les réfugiés) regrette que la délégation de l'Union soviétique et certaines autres délégations aient cru bon de réitérer leurs accusations qui sont dénuées de tout fondement. Le Haut-Commissariat ne s'est nullement fait l'instrument servile des Puissances occidentales; il s'efforce simplement de soulager la misère des réfugiés; sa tâche a un caractère purement humanitaire. Le Haut-Commissariat fait tout ce qui est en son pouvoir pour aider les réfugiés qui expriment le désir de rentrer dans leur pays d'origine; mais il se garde d'exercer la moindre contrainte sur eux dans ce domaine.

22. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) partage l'opinion des représentants de la Nouvelle-Zélande et du Danemark. Le Haut-Commissaire a déclaré qu'il était décidé à gérer ses services avec le maximum d'économie — et il a déjà prouvé la sincérité de cette intention par sa gestion des fonds mis à sa disposition pour l'exercice en cours. Même une somme aussi minime que 23.900 dollars peut jouer un rôle important dans un budget calculé au plus juste. On pourrait peut-être demander au Haut-Commissaire s'il ne pourrait pas s'efforcer de poursuivre sa tâche dans le cadre des crédits recommandés par le Comité consultatif, étant entendu qu'il serait libre de gérer les fonds dans leur ensemble et dans l'espoir que le Comité consultatif examinera avec bienveillance toute demande de virement de crédits qui pourrait lui être présentée à ce sujet en cours d'exercice, si la situation l'exige.

23. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à supprimer les crédits demandés pour le chapitre 20a des prévisions budgétaires.

Par 41 voix contre 5, la proposition de l'URSS est rejetée.

24. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer qu'il est possible d'effectuer des virements à l'intérieur d'un chapitre quelconque du budget. Bien entendu, si le Haut-Commissaire ne parvient pas à faire face aux besoins de son adminis-

tration dans les limites des crédits qui lui sont alloués, le Comité consultatif sera prêt à examiner la situation. M. Agnides tient à faire observer qu'un budget bien établi doit comporter un certain élément de risque et qu'une sécurité totale n'est pas souhaitable. D'ailleurs, la somme sur laquelle porte la discussion ne constitue qu'une proportion bien faible de l'ensemble du budget du Haut-Commissariat.

25. Le PRESIDENT indique que les précisions fournies par le Président du Comité consultatif figurent dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

26. M. BRENNAN (Australie) déclare qu'il appuiera les recommandations du Comité consultatif, mais tient à assurer le Haut-Commissaire qu'il ne faut voir là ni indifférence ni critique à l'égard de la tâche humanitaire que son administration accomplit. L'attitude de la Commission est dictée par le désir de ne pas augmenter le montant global du budget. Il faut espérer que les crédits recommandés par le Comité consultatif suffiront au Haut-Commissariat.

27. M. VAN HEUVEN GOEDHART (Haut-Commissaire pour les réfugiés) déclare qu'il ne voit pas comment il lui sera possible de poursuivre sa tâche si la Commission adopte les recommandations du Comité consultatif. Il tient d'ailleurs à faire remarquer que la somme en jeu n'est pas minime, puisqu'elle représente 3 pour 100 de l'ensemble de son budget. Le Haut-Commissaire fera tout son possible pour s'en tenir aux crédits recommandés par le Comité consultatif, mais il accueille avec satisfaction l'assurance que le Comité consultatif examinera avec bienveillance une demande d'autorisation de virement qui pourrait lui être présentée au cours de l'exercice.

28. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à approuver l'ouverture d'un crédit de 650.000 dollars pour le chapitre 20a.

Par 43 voix contre 5, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif est adoptée en première lecture.

CHAPITRE PREMIER. — L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SES COMMISSIONS ET COMITÉS

29. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à approuver une ouverture de crédits de 640.000 dollars pour le chapitre premier (A/2157, par. 79).

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif est adoptée en première lecture.

CHAPITRES 1ER ET 20. — PRÉVISIONS DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

30. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) signale une erreur dans le dixième rapport du Comité consultatif (A/2251): la réduction mentionnée à l'alinéa a du paragraphe 8 doit être 1.800 dollars au lieu de 2.400 dollars. Il faut en conséquence modifier les chiffres indiqués au paragraphe 9.

31. M. PELT (Directeur du Bureau des Nations Unies à Genève) attire l'attention des membres de la Commission sur les raisons que donne le Comité con-

sultatif pour recommander une réduction de 10.000 dollars des crédits demandés pour le recrutement de personnel temporaire à Genève (A/2251, par. 8, alinéa b). M. Pelt n'est pas d'accord avec le Comité lorsque celui-ci déclare que le montant des crédits demandés a été fixé d'une manière trop libérale et regrette qu'il ne lui ait pas été possible de présenter au Comité consultatif les chiffres détaillés élaborés par le Bureau de Genève.

32. Le Comité dit aussi qu'il n'est pas suffisamment tenu compte des crédits propres du Bureau de Genève ouverts au poste "Personnel temporaire". A ce sujet, M. Pelt fait observer qu'en premier lieu, ces crédits ont été ramenés de 32.000 dollars à 25.000 dollars au cours de l'examen en première lecture, conformément à la recommandation du Comité (A/2157, par. 271). En deuxième lieu, les prévisions budgétaires indiquent clairement que le montant des crédits demandés au titre du personnel temporaire a été fixé "en prévision d'une ou de deux réunions d'organismes comptant peu de membres et n'ayant pas leur siège à Genève" (A/2125, p. 122). Dans le dixième rapport du Comité consultatif (A/2251), on lit que les prévisions du Bureau de Genève comprennent au moins une partie des frais afférents à une ou deux sessions d'organes qui comptent peu de membres ou qui sont d'importance moyenne. En réalité, le Bureau de Genève n'a jamais dit qu'il était en mesure de financer sur son budget ordinaire le recrutement de personnel temporaire pour une session d'un organe d'importance moyenne. En se plaçant au point de vue budgétaire, on peut difficilement classer une Commission telle que celle du droit international, qui se réunit pour douze semaines et qui emploie l'interprétation simultanée, parmi les organes qui, comptant peu de membres ne réclament qu'un nombre limité de services; en outre, le Bureau de Genève fournira, sans avoir demandé de crédits supplémentaires, des services à trois autres organes (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, Comité des migrations, Bureau de l'assistance technique) qui ne se réunissent que pour peu de temps; d'autres, sans doute, viendront s'ajouter à cette liste. En troisième lieu, lorsqu'il a établi ses prévisions, le Bureau comptait que la Commission du droit international tiendrait une session de onze semaines seulement, tandis que, au moment de rédiger son rapport, le Comité consultatif comptait déjà que la session durerait douze semaines.

33. Ces quelques observations montrent clairement que le Bureau de Genève se trouvera dans l'impossibilité d'assurer à la Commission du droit international tous les services qu'elle réclame, si la Cinquième Commission approuve les réductions recommandées par le Comité.

34. M. HAMBRO (Norvège) appuie les recommandations du Comité consultatif. Il s'étonne que la Commission du droit international ait décidé de siéger douze semaines au lieu de onze. A n'en pas douter, la cadence des travaux de cet organe, ainsi que celle des travaux du Bureau de Genève peuvent être accélérées.

35. M. BRENNAN (Australie) dit qu'il ressort du paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif (A/2251) qui mentionne l'article 12 du statut de la

Commission du droit international, que l'Assemblée générale a grandement compromis ses pouvoirs budgétaires en fixant le lieu de réunion d'un de ses organes subsidiaires. Le représentant de l'Australie voudrait connaître l'avis du Président du Comité consultatif sur ce point.

36. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer qu'il n'est pas possible d'établir des prévisions très précises, et souhaite que M. Pelt accepte de courir le risque que pourraient comporter les recommandations du Comité.

37. Répondant au représentant de l'Australie, M. Aghnidès rappelle que la Commission du droit international s'est réunie à New-York en 1949 et à Genève en 1950, en 1951 et en 1952 pour des périodes variant de huit à dix semaines. L'article 12 du statut de la Commission du droit international soulève un problème constitutionnel important. C'est un précédent dangereux; une fois adopté le principe de la séparation des pouvoirs, un organe de ce genre ne devrait pas avoir le pouvoir de fixer à sa discrétion le lieu de ses réunions.

38. Comme le représentant de la Norvège, M. Aghnidès est persuadé que la cadence des travaux de la Commission du droit international peut être accélérée.

39. M. PELT (Directeur du Bureau des Nations Unies à Genève) est prêt à courir des risques à condition qu'ils soient calculés; les prévisions élaborées par le Bureau de Genève comportent déjà des risques, qu'il a calculés en se fondant sur la réalité. Comme le représentant de la Norvège, il est certain que la cadence des travaux de la Commission du droit international peut être accélérée: c'est pourquoi le Bureau de Genève a établi ses prévisions en se fondant sur une période de onze semaines.

40. M. STAVROPOULOS (Secrétariat) précise que la prochaine session de la Commission du droit international est la dernière session à laquelle assisteront un certain nombre de ses membres. La Commission tient à se réunir plus longtemps pour être à même d'achever ses travaux et de présenter à l'Assemblée générale une œuvre complète. Conformément à l'article 12 du statut de la Commission, des consultations ont eu lieu entre la Commission et le Secrétaire général; chaque année, le Secrétaire général a recommandé à la Commission de se réunir au Siège, mais, chaque année depuis 1950, la Commission a décidé de se réunir à Genève, donnant comme raison notamment l'âge de ses membres et les rigueurs du climat de New-York en été.

41. M. HAMBRO (Norvège) ne croit pas que la raison invoquée par la Commission du droit international exige une session d'une durée plus longue que celle des précédentes sessions; il maintient que cet organe peut mener à bien ses travaux à un rythme plus rapide.

42. M. STRAUCH (Brésil) ayant retenu de l'exposé du Directeur du Bureau des Nations Unies à Genève que le Bureau ne pourra pas fournir à la Commission du droit international tous les services requis si les recommandations du Comité sont adoptées, votera pour les prévisions du Secrétaire général. En premier

lieu, il est entendu que le Bureau de Genève doit être utilisé au maximum; en second lieu, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme se réuniront dans cette ville, ce qui entraînera des frais relativement plus considérables; étant donné le peu d'importance des prévisions révisées, il n'y a pas de raison de s'opposer à la décision de la Commission du droit international.

43. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) votera contre les propositions du Secrétaire général et contre les recommandations du Comité consultatif. La délégation de l'URSS estime que le Bureau de Genève possède des ressources suffisantes pour faire face aux besoins de la Commission du droit international sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

44. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) demande au Président de mettre aux voix séparément l'alinéa c du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, relatif à la consultation d'experts.

45. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à supprimer les crédits demandés pour la consultation d'experts (A/2251, par. 8, c).

Par 37 voix contre 4, avec 5 abstentions, la recommandation du Comité consultatif est adoptée en première lecture.

46. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à approuver une ouverture de crédits supplémentaires de 22.000 dollars pour les chapitres 1 et 20.

Par 39 voix contre 5, avec 3 abstentions, la recommandation du Comité est adoptée en première lecture.

CHAPITRE 20. — PRÉVISIONS DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU BUREAU INTERNATIONAL DES DÉCLARATIONS DE DÉCÈS

47. M. HAMBRO (Norvège) croit comprendre qu'en raison de l'absence totale de précédents, le Secrétaire général a donné à titre purement indicatif les chiffres qui figurent dans son rapport (A/C.5/506). En 1953, le Secrétaire général possédera des statistiques grâce auxquelles il pourra établir ses prévisions pour l'année suivante. La délégation norvégienne attache une grande importance à la création du Bureau qui répond à un besoin certain sur le plan international.

48. M. LIVERAN (Israël) rappelle que le Comité consultatif propose que les services rendus par le Bureau soient payants, dans les cas où il n'en résulterait pas de difficultés financières pour les intéressés (A/2250, par. 2). Cette proposition ne correspond pas à l'esprit dans lequel la Convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues a été conclue. En outre, le critère des difficultés financières paraît difficilement applicable. Sans doute, les frais dont il s'agit seront insignifiants; cependant, le fait que le Bureau ne traitera pas directement avec les parties intéressées, mais par l'intermédiaire des tribunaux, risque d'entraîner des pertes de temps considérables et une augmentation des frais pour les intéressés. Le représentant d'Israël n'est pas convaincu par

l'argument selon lequel le travail du Bureau sert parfois à établir un intérêt juridique dans la succession d'une personne disparue. En effet, les intéressés ne savent pas d'avance si la succession donnera lieu à partage et il serait contraire à la dignité d'une organisation internationale de réclamer un droit conditionnel.

49. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) craint que le représentant d'Israël ne s'inquiète outre mesure. Il souligne que le Comité consultatif ne s'est pas élevé contre la recommandation formulée par la conférence qui a élaboré la Convention et tendant à mettre à la charge de l'Organisation des Nations Unies les frais encourus par le Bureau; néanmoins, il serait assez juste que les intéressés paient s'ils en ont les moyens.

50. M. LIVERAN (Israël) est d'accord sur le fond du paragraphe 2, mais il souligne que les difficultés financières peuvent être d'une tout autre nature. Ces difficultés peuvent provenir notamment d'une réglementation sur le contrôle des changes. Lorsqu'un gouvernement interdit en principe à ses ressortissants tout paiement à l'étranger, le paiement d'un droit quelconque au Bureau international peut entraîner de la paperasserie et des pertes de temps considérables.

51. M. FRIIS (Danemark) se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues. Comme le représentant de la Norvège, il estime qu'il sera bon d'avoir pour l'année suivante des statistiques sur les activités du Bureau, ainsi que des renseignements propres à éclairer le problème que le représentant d'Israël a soulevé.

52. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) votera contre les propositions du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif. Déjà, à la cinquième session de l'Assemblée générale, la délégation de l'URSS s'était opposée à la création du Bureau international des déclarations de décès, parce qu'elle estimait que le problème pouvait être résolu au moyen de communications directes entre gouvernements.

53. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) pense qu'il serait utile que la Commission demande au Comité consultatif d'étudier la question et d'en rendre compte à l'Assemblée générale à sa huitième session.

54. M. HAMBRO (Norvège) rappelle que le Bureau adressera ses rapports à la Sixième Commission de l'Assemblée générale; il serait certainement très utile que la Cinquième Commission puisse prendre connaissance de ces rapports avant le vote des crédits.

55. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à approuver une ouverture de crédits de 12.500 dollars pour le chapitre 20 au titre du Bureau international des déclarations de décès (A/2250, par. 4).

Par 40 voix contre 5, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif est adoptée en première lecture.

CHAPITRE 2. — LE CONSEIL DE SÉCURITÉ, SES COMMISSIONS ET COMITÉS

56. Le **PRESIDENT** donne lecture des observations du Comité consultatif qui figurent au paragraphe 80 de son rapport (A/2157).

Le chapitre 2 est adopté en première lecture.

CHAPITRE 17. — DÉPENSES COMMUNES AFFÉRENTES AU PERSONNEL DU SIÈGE

57. M. **ANDERSEN** (Secrétariat) expose les raisons pour lesquelles le Secrétaire général ne peut accepter les réductions que le Comité consultatif a recommandées au paragraphe 247 de son rapport (A/2157).

58. Mlle **WITTEVEEN** (Pays-Bas) demande au Président du Comité consultatif s'il a des observations à présenter au sujet de la déclaration du représentant du Secrétaire général.

59. Le **PRESIDENT** propose que la déclaration de M. Andersen soit publiée sous forme de document¹ et de reporter à la prochaine séance l'examen du chapitre 17. Le Comité consultatif pourra alors formuler ses observations à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

Prévisions budgétaires supplémentaires pour 1952: rapport du Secrétaire général (A/2256, A/C.5/507 et Corr.1)

[Point 41 *]

60. Le **PRESIDENT** présente le rapport du Secrétaire général sur les prévisions supplémentaires pour l'exercice financier 1952 (A/C.5/507 et Corr.1) et le onzième rapport du Comité consultatif sur la même question (A/2256).

61. M. **ZAROUBINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la somme des crédits supplémentaires nécessaires dépasse en fait le montant de 2.442.420 dollars indiqué par le Secrétaire général; elle s'élève en réalité à 2.917.000 dollars si l'on ne tient pas compte des excédents qui sont apparus dans certains chapitres. Il y aurait lieu de présenter de façon différente les prévisions supplémentaires afin de faire mieux ressortir les économies réalisées sur certains chapitres.

62. La délégation de l'URSS ne saurait accepter l'ouverture d'un crédit de 1.650.000 dollars pour assurer le remboursement de l'impôt sur le revenu payé par les fonctionnaires du Secrétariat qui sont ressortissants des Etats-Unis. M. Zaroubine rappelle à ce sujet le texte du paragraphe 229 du deuxième rapport de 1951 du Comité consultatif à l'Assemblée générale (A/1853). L'Organisation devrait mettre un terme à ces dépenses. D'autre part, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit de l'ordre de 470.000 dollars pour un certain nombre de missions politiques; la délégation de l'URSS s'est élevée contre la création de ces missions qu'elle juge illégales; elle votera donc contre l'ouverture des crédits demandés. Elle ne peut non plus voter pour les dépenses supplémentaires

afférentes à la sixième session de l'Assemblée générale: le Secrétariat aurait dû éviter des dépenses inutiles. Dans ces conditions, la délégation de l'URSS votera contre les prévisions supplémentaires pour l'exercice 1952.

63. M. **BRENNAN** (Australie) rappelle qu'à sa sixième session, l'Assemblée générale avait décidé d'autoriser le Secrétaire général à accorder une subvention de 8.640 dollars à l'Ecole internationale, à condition que l'on pût trouver cette somme en réalisant des économies sur le chapitre 17 du budget (A/2022, par. 110). Il croit savoir que le Secrétaire général a avancé la moitié de la subvention à l'Ecole internationale. Il apparaît maintenant que le chapitre 17 ne présentera pas d'excédent et que l'Ecole internationale a été invitée à rembourser la somme avancée. L'Ecole n'est pas en mesure de le faire. M. Brennan voudrait que le représentant du Secrétaire général formule des observations sur cette question.

64. M. **ANDERSEN** (Secrétariat) rappelle la critique que le représentant de l'URSS a formulée en ce qui concerne la présentation des prévisions supplémentaires et fait observer que les excédents ou déficits pour chaque chapitre du budget figurent au tableau III du document A/C.5/507.

65. En ce qui concerne l'Ecole internationale, M. Andersen confirme les indications qu'a données le représentant de l'Australie: étant donné l'existence d'un déficit au chapitre 17, il a fallu demander à l'Ecole internationale de rembourser l'avance qui lui avait été consentie dans l'espoir que des économies permettraient de lui accorder cette subvention.

66. M. **HAMBRO** (Norvège) votera pour les crédits nécessaires au remboursement de l'impôt sur le revenu payé par les fonctionnaires du Secrétariat qui sont ressortissants des Etats-Unis. Il demande toutefois que l'on procède à une enquête sur les incidences financières de la nouvelle loi d'immigration des Etats-Unis qui va entrer en vigueur. Il voudrait savoir en particulier combien de fonctionnaires seront touchés par ces dispositions et combien devront payer l'impôt sur le revenu. Il semble en effet que les détenteurs de visas permanents ou d'immigration, seront soumis à cet impôt. Il rappelle d'autre part que le nombre des nationaux d'un pays déterminé qui sont fonctionnaires du Secrétariat est approximativement proportionnel à la quote-part de ce pays; la Commission a décidé de réduire la quote-part des Etats-Unis; M. Hambro en conclut qu'il faudra réduire le nombre déjà trop élevé des ressortissants des Etats-Unis qui sont fonctionnaires du Secrétariat.

67. M. **RODRIGUEZ FABREGAT** (Uruguay) est prêt à voter les crédits nécessaires pour accorder une subvention à l'Ecole internationale. Il s'agit d'ailleurs d'une somme peu importante. Il faut tenir compte d'autre part du fait que l'Ecole internationale constitue une expérience pédagogique unique. La somme demandée est infime par rapport à l'œuvre accomplie par l'Ecole et la Commission prêterait le flanc à des critiques très sérieuses si elle refusait d'approuver l'ouverture des crédits nécessaires. Plusieurs gouvernements s'intéressent aux activités de l'Ecole internationale. Le Gouvernement uruguayen, en particulier, a envoyé à cet établissement une collection complète d'ouvrages scolaires. L'Assemblée générale se doit

¹ Le texte complet de la déclaration de M. Andersen a été publié sous la cote A/C.5/L.198.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

d'appuyer cette expérience remarquable dans le domaine international. D'autre part, les locataires des appartements de Parkway Village sont déjà accablés par une augmentation sérieuse de leur loyer; c'est une raison de plus pour que l'Assemblée générale s'intéresse au sort de l'Ecole internationale.

68. Le représentant de l'Uruguay votera donc pour l'ouverture des crédits nécessaires. Il demande que le Secrétaire général soit invité à présenter, à la prochaine session de l'Assemblée générale, un rapport complet sur les travaux et les besoins de l'Ecole internationale.

69. M. BRENNAN (Australie) propose formellement d'augmenter de 8.460 dollars le montant des prévisions supplémentaires de l'exercice 1952, afin de permettre le versement à l'Ecole internationale de la subvention que l'Assemblée générale avait envisagée d'accorder à sa sixième session. Il ne critique pas le Secrétaire général d'avoir demandé le remboursement de l'avance qui a été faite à l'école: le Secrétaire général n'avait pas le choix.

70. A l'origine, l'Ecole internationale avait été installée dans une dépendance des bâtiments de Lake Success et elle n'avait pas de loyer à payer. Maintenant elle doit en payer un. Il s'agit d'une expérience unique dans le domaine de l'éducation, qui doit se poursuivre et s'étendre. L'intérêt que les parents des élèves portent à l'école est prouvé par le fait qu'ils y envoient leurs enfants malgré le montant élevé des frais de scolarité (540 dollars par an et par enfant). Le montant de la subvention demandée à l'Organisation ne représente d'ailleurs que 8 pour 100 des dépenses totales de l'école.

71. M. FAHMY (Egypte) approuve les représentants de l'Australie et de l'Uruguay et se déclare prêt à aider l'Ecole internationale. Il votera pour la proposition australienne.

72. M. FENAUX (Belgique) partage l'opinion des orateurs précédents et rappelle qu'à la sixième session de l'Assemblée générale, les délégations de la Syrie et de la Belgique avaient proposé d'accorder une aide à l'Ecole internationale, sous la forme de crédits économisés sur le chapitre 17 (Dépenses communes afférentes au personnel). Malheureusement cette économie n'a pu être réalisée. Il s'agit de permettre à une expérience très intéressante de se poursuivre et de réussir. L'Ecole ne demande à l'Assemblée générale que de lui fournir un petit appoint qui lui permettra de surmonter les difficultés de sa phase d'organisation. La délégation belge appuie donc chaleureusement la proposition australienne.

73. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) reconnaît qu'il manque de renseignements sur l'Ecole internationale. Il constate toutefois que la Commission se trouve pratiquement devant un fait accompli; la délégation du Royaume-Uni n'insistera donc pas pour que l'Ecole internationale rembourse l'avance qui lui a été faite. Mais il est dangereux de créer un précédent en accordant des subsides et lord Caldecote souligne l'intérêt que présenterait un rapport du Secrétaire général, qui permettrait à la Commission d'étudier la question en pleine connaissance de cause.

74. M. FRIIS (Danemark) appuie sans réserve la proposition australienne. Il comprend les difficultés qu'éprouve le représentant du Royaume-Uni à se faire une opinion et il demande si le Secrétaire général ne

pourrait pas présenter le rapport demandé à la présente session de l'Assemblée générale.

75. M. STRAUCH (Brésil), M. ASHA (Syrie) et M. KIA (Iran) appuient la proposition australienne et indiquent que leurs délégations sont prêtes à aider l'Ecole internationale.

76. Le PRESIDENT déclare que le rapport demandé au Secrétaire général sera présenté pendant la session en cours.

77. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) exprime l'espoir que le rapport du Secrétaire général indiquera les projets de financement que l'Ecole internationale veut mettre en œuvre dans l'avenir. Le vote sur la proposition australienne ne préjugera pas la décision que l'Assemblée générale prendra en ce qui concerne l'avenir de l'Ecole internationale.

78. M. HAMBRO (Norvège) approuve les réserves qu'ont énoncées les représentants du Royaume-Uni et des Pays-Bas.

79. Le PRESIDENT met aux voix la proposition australienne tendant à augmenter de 8.460 dollars les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952, afin d'accorder une subvention à l'Ecole internationale.

Par 40 voix contre zéro, avec 7 abstentions, la proposition australienne est adoptée.

80. Répondant à une question de Lord CALDECOTE (Royaume-Uni), M. ANDERSEN (Secrétariat) précise que le rapport du Secrétaire général expliquera comment fonctionne l'Ecole internationale; il contiendra un exposé de la situation financière de l'école et indiquera quels sont les projets que cet établissement veut mettre en œuvre dans l'avenir.

81. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution qui figure à l'annexe C du document A/C.5/507, compte tenu de l'augmentation adoptée sur la proposition de l'Australie.

Par 43 voix contre 5, ce projet de résolution est adopté.

Siège de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (A/2209)

[Point 47*]

82. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) dit que la délégation du Royaume-Uni apprécie comme ils le méritent les efforts qui ont été déployés pour achever les travaux du Siège. Il exprime la satisfaction qu'il éprouve devant la perfection et la précision des installations techniques et félicite hautement le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat qui ont collaboré à cette œuvre.

83. M. BOTHA (Union Sud-Africaine) apprécie vivement lui aussi ces efforts; il félicite le Secrétaire général et le personnel intéressé d'avoir achevé les travaux à temps.

84. M. BRENNAN (Australie) partage l'opinion des représentants du Royaume-Uni et de l'Union Sud-Africaine. Il tient à féliciter personnellement le Secrétaire général de l'intérêt très vif et très personnel qu'il a porté à la construction du Siège. On peut considérer

que ces bâtiments sont une manifestation concrète de son énergie et de son dévouement. Le représentant de l'Australie félicite aussi la Ville de New-York, qui a engagé des dépenses considérables pour aménager et embellir les environs du Siège. Enfin, il félicite le Comité consultatif du siège et M. Harrison, Directeur du Service des plans de construction du Siège.

85. M. FAHMY (Egypte) s'associe aux éloges décernés au Secrétaire général.

86. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) exprime les félicitations que la délégation des Etats-Unis adresse au Secrétaire général.

87. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution que le Secrétaire général présente à la fin de son rapport (A/2209).

Par 43 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 18 heures.